

SOMMAIRE

- ▶ Éditorial
- ▶ Dossiers
 - L'accueil dans votre entreprise
 - Des chaussures à votre pied
 - Le transport des animaux
 - Machinisme
 - Les zoonoses
 - Fiches pénibilité – DUER
- Documentation disponible
- ▶ Présentation du service prévention

▶ Éditorial

Prévenir les risques dans le secteur hippique

Avec près de 3000 salariés, et plus de 1800 embauches chaque année, le secteur hippique se développe dans notre région.

Haras, centres équestres, centres d'entraînement, élevage, le secteur hippique représente des activités très variables mais de nombreux risques sont communs à l'ensemble de ces activités.

On dénombre, par an, en PACA, plus de 340 accidents du travail dont 30% sont considérés comme graves.

Les Services Prévention des Risques Professionnels des MSA PACA souhaitent vous informer sur l'évolution de la réglementation et la mise en place d'actions de prévention concernant le secteur hippique.

Vous trouverez également les dernières brochures publiées concernant votre métier à la fin de ce document, n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de votre département pour plus d'informations.

Bonne lecture

L'accueil dans votre entreprise



Pour être un collaborateur actif de l'entreprise le salarié doit être bien accueilli. Au-delà de l'aspect convivial, d'un premier contact, l'accueil est aussi l'occasion pour un salarié de découvrir l'entreprise. Mais c'est aussi respecter la réglementation qui impose que tous les employés, quel que soit leur statut (salarié, apprenti, stagiaire) reçoivent une formation pratique et appropriée à la sécurité au travail au sein de l'entreprise. (art 4141-2 du Code du Travail). Pour vous aider à mettre en œuvre cette formation, n'hésitez pas à nous demander notre guide ci-joint.

Des chaussures à votre pied

Suite à un constat d'accident concernant les écrasements de pied dans le secteur, un test concernant l'utilisation de chaussures de sécurité a été réalisé par la MSA en région PACA.

Il existe plusieurs types de chaussures de sécurité adaptées aux activités hippiques. Le modèle testé est un modèle mixte qui est prévu pour une utilisation au sol et à cheval. Ces chaussures de sécurité correspondent à l'activité du personnel de centre équestre : moniteurs, palefreniers, responsable de centre. Huit centres ont participé à l'étude.

Conclusion du test

Ce produit reste un équipement de protection avec ses contraintes spécifiques :

- *Son poids* : légèrement supérieur à une paire de Boots sans protection,
- *Sa rigidité* : accentuée par un cuir épais, une coque en acier et des semelles renforcées,
- *Sa largeur* : imputable à sa coque, pouvant causer des problèmes de maintien du pied.

Néanmoins, il reste particulièrement adapté au travail d'écurie et en carrière :

- *Confortable et sécurisant, étanche et imperméable, anti-dérapant, solide, avec peu d'entretien.*

De plus, l'étude fait ressortir que ce produit a un esthétisme appréciable, qu'il reste facile à mettre et est idéal pour le travail en extérieur, notamment durant la saison froide. N'hésitez pas à nous demander les références de ces chaussures si elles vous intéressent.



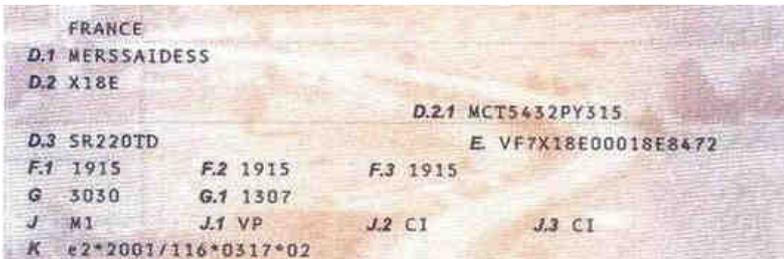
Le transport des animaux

Pour transporter des animaux, quel que soit le type de véhicule, vous devez répondre à certaines règles :

- Respecter les indications de votre carte grise,
- Avoir un permis adapté au type de transport (permis B, C ou E(B)),
- Respecter le code de la route.

Lire et comprendre sa carte grise

La carte grise donne des indications sur les poids à respecter concernant l'ensemble routier (véhicule ou véhicule + remorque chargée)



F2 : masse en charge maximale admissible du véhicule

F3 : masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (véhicule + remorque)

G1 : poids à vide

Le non respect des indications de la carte grise augmente le risque d'accident (distances de freinage supérieures, stabilité du véhicule diminuée).

Attention :

Le non respect de ces critères peut entraîner une amende qui augmente avec la surcharge.

En cas d'accident, la compagnie d'assurance peut faire défaut (ne pas prendre en charge l'accident).

Poids lourds – FIMO FCO

En plus du permis poids lourd, le conducteur doit passer :

- Une FIMO, s'il a son permis depuis le 01/09/2009
- Une FCO, s'il a son permis avant le 01/09/2009

LE CAPTAV

Si le transport est réalisé dans le cadre d'une activité économique et que la distance parcourue est supérieure à 65 km, vous devez être titulaire du CAPTAV (Certificat d'Aptitude pour le Transport d'Animaux Vivants) et d'une autorisation délivrée par les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV).

Machinisme

Les vibrations transmises à l'ensemble du corps lors de l'utilisation de tracteurs, engins de chantier, tondeuses auto portées sont responsables de nombreuses affections (notamment lombaires). Le siège joue un rôle primordial dans la transmission des vibrations. Il doit être en bon état de fonctionnement et si possible être réglé en fonction du poids du conducteur.

Un siège mal réglé ou défectueux amplifie les vibrations. Outre le siège, la vitesse de déplacement augmente ce risque de façon importante. Ces engins n'étant pas munis de suspension, l'amortissement des chocs est limité voire inexistant.



Enfin, depuis le 1er janvier 2010, tous les tracteurs agricoles doivent être munis d'une Structure de Protection Contre le Renversement (arrêté du 3 mars 2006). Les quads ne peuvent être équipés d'une telle structure, leur centre de gravité s'en trouverait surélevé ce qui augmenterait le risque de retournement.

Pour limiter ce risque, il faut que le conducteur soit bien formé à la conduite de ce type de matériel et que la vitesse soit fortement limitée.

Zoonoses

Une zoonose est une maladie qui se transmet de l'animal à l'homme. Cette transmission peut se faire par contact direct (homme-animal), ou indirect (air, poussières, insectes, autres éléments matériels : cuirs, tissus...)

Mesures de prévention et d'hygiène :



- Isoler le cheval malade,
- Se laver les mains au savon après chaque manipulation,
- Se vacciner contre le tétanos,
- Désinfecter et couvrir d'un pansement imperméable toute plaie,
- En cas de maladie, informer votre médecin traitant que vous travaillez avec des animaux.



Fiche pénibilité – Document Unique d'Évaluation des Risques -

La fiche pénibilité : un dispositif de traçabilité.

Toutes les entreprises sont concernées, en effet, l'article L.4121-3-1 du Code du Travail impose à l'employeur de réaliser une « fiche pénibilité » individuelle pour chaque salarié potentiellement exposé à :

- **Des contraintes physiques** (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques),
- **Un environnement physique agressif** (agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées, activités exercées en milieu hyperbares, températures extrêmes et bruit),
- **Un rythme de travail particulier** (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif).

La fiche doit consigner les conditions de pénibilité, la période d'exposition et les mesures préventives prises par l'employeur durant cette période.

Vous pouvez vous appuyer sur :

- le document unique d'évaluation des risques (**DUER**) qui inventorie les risques par unité de travail,
- la fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail qui identifie les risques et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

Si vous souhaitez recevoir un exemple de fiche pénibilité ou de l'aide pour la mise à jour de votre DUER, contactez le conseiller en prévention de votre secteur. Des fiches activités sont aussi à votre disposition.

Documentation disponible

Des brochures



Des affiches



Présentation des Services Prévention des Risques Professionnels

Les **Services Prévention** des MSA Alpes Vaucluse et Provence-Azur regroupent 18 conseillers en prévention et 4 assistants qui sont à votre disposition pour :

▶ **Conseiller** et **accompagner** chaque entreprise du régime agricole sur le DUER, l'analyse des accidents de travail, l'évolution de la réglementation du travail.

→ *Classeur sécurité, livret d'accueil*

▶ **Former** et **informer** les salariés et les employeurs agricoles sur les risques de leur filière, la santé et la sécurité au travail.

▶ → *Formation Sauveteur Secouriste du Travail*

Service Prévention MSA Alpes-Vaucluse

- Avignon : 04 90 13 66 99
- Gap : 04 92 40 11 65
- Manosque : 04 92 73 49 73

Service Prévention MSA Provence-Azur

- Draguignan : 04 94 60 39 98
- Marseille : 04 91 16 58 96
- Nice : 04 93 72 68 68

Bulletin consultable sur le site : www.msa-alpesvaucluse.fr
Rédaction : Services Prévention des Risques Professionnels
MSA Alpes-Vaucluse et MSA Provence-Azur